

# Les conseils de sécurité pour choisir les jouets de vos enfants

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 15/11/2022 - **Conseils aux consommateurs**

Noël ou anniversaire ? Vous avez des jouets à offrir ? Afin de permettre aux enfants de s'épanouir en toute sécurité, jeux et jouets doivent respecter des normes très strictes. Voici les conseils de la DGCCRF pour vous permettre d'offrir vos cadeaux en toute sérénité !

La vulnérabilité du jeune public auquel est destiné le jouet exige des normes strictes garantissant la sécurité des enfants. C'est pourquoi, **la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes** (DGCCRF), vous donne des conseils pour choisir des jouets conformes aux exigences réglementaires.

## Les sept conseils essentiels de sécurité pour acheter un jouet

- ▶ **Vérifiez que le jouet comporte bien le marquage « CE »** : par cette mention le fabricant atteste que le jouet a été conçu et réalisé conformément aux exigences essentielles de sécurité.
- ▶ **Lisez attentivement tous les avertissements portés sur les emballages** : ainsi vous pouvez acheter un jouet adapté à l'âge de l'enfant. Surtout, tenez compte de l'avertissement (représenté sous la forme d'un logo ou d'un avertissement écrit) indiquant que le jouet ne convient pas à un enfant de moins de 36 mois.
- ▶ **Pour les jeunes enfants, privilégiez les mécanismes simples** : évitez notamment les jouets qui comportent des mécanismes pliants (risque de pincement ou de coupure).
- ▶ **Faites attention aux jouets qui comportent des piles ou un transformateur** permettant un branchement électrique : vérifiez, si cela est possible, la sûreté du boîtier et l'accessibilité aux piles. Celles-ci ne doivent pas être aisément accessibles dans le cas d'un jouet.
- ▶ **Préférez les plastiques colorés** dans la masse plutôt que la peinture (qui peut s'écailler).
- ▶ **N'hésitez pas à manipuler le jouet** si cela est possible.
- ▶ **Attention à certains produits attractifs** pour les jeunes enfants mais qui ne sont pas des jouets et ne doivent donc pas être mis entre leurs mains : poupées décoratives ou folkloriques dites « de collection », décorations de fêtes, modèles réduits pour collectionneurs adultes, puzzles de plus de 500 pièces, figurines de collection, etc.

À savoir

A savoir

- ▶ Avant d'acheter un jouet en ligne, il peut être utile de savoir si le jouet en question ne fait pas l'objet d'un rappel de produit. Pour cela, **rendez-vous sur [RappelConso](https://rappel.conso.gouv.fr/categorie/111#navigation)** < <https://rappel.conso.gouv.fr/categorie/111#navigation> > (rubrique « jouets »), la plateforme mise en place par les pouvoirs publics pour permettre de s'informer sur les produits dangereux.
- ▶ Attention aux **vieux jouets** qui peuvent ne pas être conformes aux exigences actuelles de sécurité, notamment lorsqu'ils comportent des piles. Elles peuvent être la cause d'accidents lorsqu'elles sont trop vieilles, lorsqu'elles ont reçu un choc ou lorsqu'elles ne sont pas changées toutes en même temps.
- ▶ Concernant les jouets comportant des **aimants**, ils peuvent être dangereux si ces derniers sont accessibles. L'enfant peut les avaler et s'étouffer ou s'asphyxier. C'est la raison pour laquelle, vous pourrez trouver sur des coffrets d'expériences magnétiques et/ou électriques l'avertissement suivant : « *Attention ! Ne convient pas aux enfants de moins de 8 ans. Ce produit contient de petits aimants* ».

## Une fois le jouet acheté, lisez les notices d'utilisation et avertissez votre enfant des risques éventuels

Avant toute utilisation du jouet, **lisez au préalable toutes les consignes** (avertissements, notices d'instruction, etc.).

Par ailleurs, n'hésitez pas à **expliquer à l'enfant le fonctionnement du jouet** et à attirer son attention sur les risques éventuels et les manipulations à éviter.

Veillez aussi à ce que les **enfants plus petits n'empruntent pas les jouets des plus âgés** et ne laissez pas traîner les objets trop petits qui pourraient s'avérer être attrayants pour un enfant.

## En cas de problème de sécurité avec un jouet, saisissez la DGCCRF !

Toute l'année, la DGCCRF procède dans ses laboratoires à des contrôles des jouets. Si le jouet est susceptible de présenter un risque, sa vente pourra être suspendue dans l'attente des analyses. Si, après analyse, le jouet est déclaré non

conforme à la réglementation et de surcroît dangereux, des procès-verbaux pourront être établis.

Si jamais vous rencontrez un problème de sécurité avec un jouet, **pensez à le signaler** à la **Direction départementale de la protection des populations (DDPP)** ou à la **Des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)**, de votre lieu de résidence.

Voici une vidéo explicative sur les contrôles des jouets réalisés par la DGCCRF :

Comment sont testés les jouets ? | Le service commun des lab



## Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

Achats en ligne : les conseils de la douane pour éviter les contrefaçons

Chocolat au lait, gianduja, chocolat noir... comment bien choisir son chocolat ?

Conseils conso : quelles sont les mentions à vérifier sur les étiquettes des bouteilles de vin ?

Retraits et rappels de produits : comment signaler et s'informer sur les produits à risque ?

## En savoir plus sur la sécurité des jouets

Sécurité des jouets: la page dédiée (DGCCRF)

Jeux de construction et de société : misez sur la sécurité ! (DGCCRF)

Jouets chimiques : optez pour des produits sûrs ! (DGCCRF)

Jouets électriques : pensez d'abord à la sécurité ! (DGCCRF)

Peluches : attention aux petits éléments ! (DGCCRF)

Poupées : tenez compte de l'âge de l'enfant ! (DGCCRF)

Jouets porteurs : optez pour un produit adapté à l'âge de l'enfant ! (DGCCRF)

Thématiques : [Conseils aux consommateurs](#)

---

Ce sujet vous intéresse ? Chaque mardi avec la lettre Bercy infos Particuliers, ne manquez aucune info pratique sur vos droits et obligations en matière de fiscalité, épargne, consommation ...

---

Partager la page   